

APPENDIX "J"

MOIRS LIMITED

BRIEF TO THE STANDING
COMMITTEE ON TRANSPORT AND
COMMUNICATIONS

Moirs Limited is an established confectionery business operating from its base in Halifax, Nova Scotia since 1830. During this period of time the Company has been able to build a reputation for quality products and establish a distribution for these products from Coast to Coast.

At the present time approximately two-thirds of the Company's volume is shipped out of the Atlantic Provinces. The Company is one of the few Nova Scotian industries which has been able to maintain in the area in which it is located steady employment and slow but continued expansion. The acceptance of the Company's products in the Atlantic region is above average and consequently the most likely areas for future sales growth lie in the Central and Western Canadian regions. These are the areas with the large urban populations and at the same time the areas wherein are located the major competitive plants. Consequently freight rates and any proposed changes in the existing structure are very significant and important to us.

Our present freight costs are in excess of one-half a million dollars and recent changes in the carload rates and the L.C.L. rates have made a significant addition to these costs.

So far we have been able to negotiate satisfactory rates to Western Canada. Our position is a very uncertain one in that we are completely in the hands of the railways who are free to increase their rates at will and there is no real protection by virtue of competitive modes of transportation or by any regulatory powers held by the Canadian Transport Commission.

Rather than take away any of the existing advantages under the Maritime Freight Rates Act, which might seriously affect industries in Nova Scotia, extension of the existing area to which the Act applies and the possible inclusion of motor carriers under it would be more

APPENDICE «J»

MOIRS LIMITED

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ
PERMANENT DES TRANSPORTS
ET DES COMMUNICATIONS

Moirs Limited est une confiserie bien en place dont le siège social est à Halifax (N.-É.), qui est en activité depuis 1830. Cette compagnie a établi sa réputation sur la qualité de ses produits, dont elle fait commerce d'un océan à l'autre.

Actuellement, la Compagnie expédie environ les deux tiers de sa production totale en dehors des provinces de l'Atlantique. Elle compte parmi les quelques industries de la Nouvelle-Écosse qui ont pu maintenir un niveau d'emploi stable dans la région où elles sont situées et connaître une progression lente, mais continue. La vente des produits de la compagnie dans la région de l'Atlantique est au-dessus de la moyenne. Il s'ensuit donc que les régions les plus propices où elle cherchera à étendre son commerce se situent dans le Centre et l'Ouest du Canada. Ces régions renferment d'importantes populations urbaines et c'est là que se trouvent en même temps les grandes maisons rivales. Dès lors, les taux de transport des marchandises et toute modification que l'on pourrait apporter à leur structure présente auront des conséquences pour nous et revêtent à nos yeux une grande importance.

Nous déboursions présentement plus de \$500,000 pour le transport de nos produits et les modifications apportées récemment au taux de wagons complet et de détail ont singulièrement ajouté à ces coûts.

Jusqu'ici, nous n'avons pas pu négocier des taux satisfaisants pour le transport de nos produits dans l'Ouest du pays. Nous sommes dans une situation de plus précaire, parce que notre sort repose entre les mains des compagnies de chemin de fer qui sont à même de hausser leurs taux quand elles le veulent. De plus, nous ne pouvons pas nous protéger effectivement en empruntant d'autres modes de transport ou en faisant appel à quelque pouvoir de réglementation détenu par la Commission canadienne des transports.

Au lieu de se départir des avantages présents qu'offre la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes, ce qui pourrait nuire beaucoup aux industries de la Nouvelle-Écosse, il vaudrait mieux étendre le champ d'application de la